



Est légal d'adopté un enfant qui a déjà son père biologique

Par **vioakita**, le **22/01/2011** à **20:45**

Bonjour,

Mon père s'est marié il y a maintenant 8 ans avec une asiatique, celle ci a une fille qui habite avec mon père en France. Ils habitent tous les trois sous le même toit

Mais cette fille a son père qui habite en corée. d'ailleurs elle va le voir de temps en temps
Mon père l'a adoptée il y a pas très longtemps

Est il légal ou pas de sa part ?

Est ce que je peux m'y opposé ? Si oui, comment ?

Pourquoi cet acte a été fait sans que nous devions signé en étant l'enfant de mon père.

Je comprend pas pourquoi il a adopté cette fille alors qu'elle a son père en corée.

Par **mimi493**, le **22/01/2011** à **21:11**

Il est courant que des enfants dont les parents ne sont pas décédés soient adoptés. il suffit que les parents aient donné leur accord.

Par **mimi493**, le **22/01/2011** à **22:02**

Vous n'avez pas à signer quoi que ce soit, ni à donner votre accord. Ce n'est pas vous qui

adoptez. Tout au plus, on peut vous demander votre avis.
Le juge a estimé qu'il n'était pas nécessaire de recueillir votre avis.

Par **mimi493**, le **22/01/2011** à **22:26**

On ne peut pas parler d'une question d'héritage quand l'adopté est un enfant de 8 ans.
D'autant que les nouvelles lois pour protéger le conjoint survivant peut vous priver de toute la succession de votre père jusqu'au décès de l'épouse (dans votre cas, s'il n'y avait pas eu d'adoption, l'épouse, au décès de votre père, aurait pu avoir la moitié des biens de votre père en pleine propriété et le reste en usufruit. Son enfant aurait donc eu, par succession de sa mère, la moitié des biens de votre père en pleine propriété).

Pour former tierce opposition à une adoption, il faut prouver la faute imputable aux adoptants.
Il vous faut, dans un premier temps, prendre un avocat qui va étudier le dossier et voir si vous avez des motifs pour agir (notamment si votre père n'a pas omis de dire qu'il avait déjà un enfant)